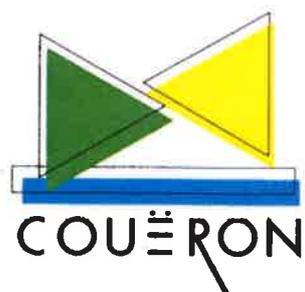


RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

Avril 2020



Avis de mise à disposition du public du recueil des actes administratifs

La ville de Couëron certifie avoir procédé à l'information par voie d'affichage à la mairie, de la mise à disposition du public du recueil des actes administratifs portant sur la période du 1^{er} au 30 avril 2020.

Fait à Couëron, le 4 mai 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Arrêtés

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 178-2020

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DU TERTRE BUCHELIER, RUE DES CARTERONS, IMPASSE DES CARTERONS, RUE DE LA POMMERAYE, IMPASSE DE LA GRANGE – DU 14 AVRIL AU 12 JUIN 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser des travaux aériens pour Enedis, rue du Tertre Buchelier, rue des Carterons, Impasse des Carterons, rue de la Pommeraye, Impasse la Grange, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 14 avril et le 12 juin 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Maintien de la circulation automobile en double sens gérée par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EIFPAGE LOIRE OCEAN** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **01 AVR. 2020**



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : M.L.

N° 173 -2020

Objet : RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DES ENTREPRENEURS - RUE DU FONTENY, RUE DES GRANDES BOSSES, RUE JAN PALACH, RUE DE LA MINÉE – DU 27 AVRIL AU 31 DECEMBRE 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser des travaux d'aménagement des espaces verts, rue des Entrepreneurs, rue du Fonteny, rue des Grandes Bosses, rue Jan Palach, rue de la Minée il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 27 avril et le 31 décembre 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Maintien de la circulation automobile en double sens gérée par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises **VALOIS ET LES JARDINS DE FRANKI** chargées des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **01 AVR. 2020**



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 180-2020

**Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 8 RUE DU PONT DE RETZ
– DU 06 AU 08 AVRIL 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser une intervention dans une chambre du réseau Orange, 8 rue du ~~Stade~~, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ; *Pont de Retz*

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 06 et le 08 avril 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Maintien de la circulation automobile en double sens gérée par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGETREL** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

03 AVR. 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 181-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 6 IMPASSE BEAU SOLEIL – DES LA SIGNATURE ET JUSQU'AU 17 AVRIL 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser un **branchement Enedis, 6 impasse Beau Soleil**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : **Dès la signature et jusqu'au 17 avril 2020**, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Maintien de la circulation automobile en double sens gérée par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SODILEC CENTRE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

03 AVR. 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° **A 82-2020**

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 81 BOULEVARD DE LA LIBERATION, 2 RUE ALBERT THOMAS – DU 06 AU 17 AVRIL 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser un **branchement AEP, 81 boulevard de la Libération, 2 rue Albert Thomas**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 06 et le 17 avril 2020 (pour 1 journée), les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Maintien de la circulation automobile en double sens gérée par panneaux Bk15-Ck18 ou par feux K11j alternant la circulation en phase courte ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CEGELEC ET ATPA** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

03 AVR. 2020

A Couëron, le

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 183 -2020

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE NIESCIEREWICZ – DU 06 AU 10 AVRIL 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande du **service des Espaces Verts Naturels de la Ville** afin de procéder à des travaux d'abattage d'arbres le long des fils électriques et télécom par l'entreprise Abeljade, rue Niescierewicz ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Pendant les travaux, qui auront lieu du 06 au 10 avril 2020, les mesures suivantes seront prises :

- Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise Abeljade.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le **03 AVR. 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 03/04 au 10/04/20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 184-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DE LA GUINIÈRE – DU 20 AU 24 AVRIL 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser un **branchement sur le réseau Enedis, rue de la Guinière**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 20 et le 24 avril 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Maintien de la circulation automobile en double sens gérée par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **PHILIPPE ET FILS** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **08 AVR. 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 185-2020
Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DE LA PIERRE, BOULEVARD DE L'EUROPE – DU 14 AU 24 AVRIL 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser l'inspection tv et l'hydrocurage du réseau assainissement, rue de la Pierre et boulevard de l'Europe, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 14 et le 24 avril 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur les voies précitées :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Maintien de la circulation automobile en double sens gérée par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ORTEC chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 08 AVR. 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 08/04/20 au 24/04/20.

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : M.L.
N° 186 -2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – BOULEVARD FRANÇOIS BLANCHO – DU 20 AVRIL AU 24 AVRIL 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser des travaux sur le réseau de distribution ENEDIS, boulevard François Blancho, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 20 avril et la 24 avril 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Maintien de la circulation automobile en double sens gérée par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EIFFAGE LOIRE OCEAN** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le 08 AVR. 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 08/04/20 au 24/04/20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° ~~107~~-2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DU CORMIER – DU 14 AVRIL AU 29 MAI 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser la **réfection des bordures, trottoirs et chaussée, rue du Cormier (dans sa totalité)**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 14 avril et le 29 mai 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation interdite et déviée par la rue du Rocher, rue Joliot Curie et rue de la Corbardière ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux, sauf pendant les périodes de rabotage et application du nouveau revêtement. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers les vendredis avant 08h00 ou après 17h00.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EIFPAGE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 03 AVR 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : C.D.

N° 188 -2020

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DU TERTRE BUCHELIER, RUE DES CARTERONS, IMPASSE DES CARTERONS, RUE DE LA POMMERAYE, IMPASSE DE LA GRANGE – DU 14 AVRIL AU 12 JUIN 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser des travaux aériens pour Enedis, rue du Tertre Buchelier, rue des Carterons, Impasse des Carterons, rue de la Pommeraye, Impasse la Grange, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 14 avril et le 12 juin 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Maintien de la circulation automobile en double sens gérée par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE LOIRE OCEAN chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 03 AVRIL 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° 187-2020
Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 36 RUE DES CARTERONS – LE 29 MAI 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser l'élagage d'arbres, 36 rue des Carterons, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Le 29 mai 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Maintien de la circulation automobile en double sens gérée par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SARL ABELJADE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le

Carole Grelaud **10 AVR. 2020**

Maire

Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 10/04/20 au 29/05/20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : M.L.
N° 190-2020
Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 17 RUE DE LA NOE ALLAIS – DU 27 AVRIL AU 29 MAI 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser un branchement EU, 17 rue de la Noë Allais, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 27 avril et le 29 mai 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Maintien de la circulation automobile en double sens gérée par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LTP ENVIRONNEMENT chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le

15 AVR. 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : FV/CF
N° 191-2020

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE A MARIE LE CADRE PENDANT LA VACANCE DU POSTE DE RESPONSABLE DE L'EDUCATION

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la vacance actuelle et la procédure de recrutement en cours du poste de responsable de l'éducation ;

Considérant les responsabilités confiées à Madame Marie Le Cadre du fait de la vacance du poste de responsable de l'éducation ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

arrête

Article 1 : Madame Marie Le Cadre reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière d'éducation, et dans la limite de 600 € TTC par prestation ;
- les ordres de mission ponctuels pour les agents du service éducation, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger ;

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au receveur municipal de la commune.

A Couëron, le 17 avril 2020



Carole Grélaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 23 avril 2020
Notifié à l'agent le 22 avril 2020

au 7 mai 2020

Transmis en Préfecture le 22 avril 2020

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : M.L.
N° 192 -2020
Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 36 RUE DES CARTERONS
– LE 29 AVRIL 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser l'élagage d'arbres, 36 rue des Carterons, il convient de régler la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 189-2020 en date du 10 avril 2020.

Article 2 : Le 29 avril 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Maintien de la circulation automobile en double sens gérée par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SARL ABELJADE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **17 AVR. 2020**



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : M.L.

N° 193-2020

**Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – 8 RUE DU PONT DE RETZ
– DU 04 MAI AU 07 MAI 2020.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour réaliser une intervention sur une chambre Télécom, 8 rue du Pont de Retz, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 4 mai et le 7 mai 2020, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- Stationnement des véhicules interdit au droit du chantier ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie ;
- Maintien de la circulation automobile en double sens gérée par panneaux Bk15-Ck18 ;
- Vitesse des véhicules limitée à 30 Km/h ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOGETREL** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **17 AVR. 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 17/04 au 07/05/20

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : M.L.
N° 194 -2020
Objet : FERMETURE D'UN ACCES AU PARKING DU QUAI COMMANDANT LUCAS – DU 17 AVRIL A LA DATE DU DECONFINEMENT

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-CAB-148 du 15 avril 2020 qui notamment interdit l'accès aux quais de Loire sur l'ensemble de la Loire-Atlantique ;

Considérant que pour faire respecter cet arrêté préfectoral, il apparaît souhaitable de fermer l'accès du parking du quai commandant Lucas situé en face de la rue de la Marne ;

arrête :

Article 1 : Du 17 avril jusqu'à la date de déconfinement, l'accès au parking du quai Commandant Lucas s'effectuera uniquement par la voie située à l'ouest du quai.
L'accès situé en face de la rue de la Marne sera fermé.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

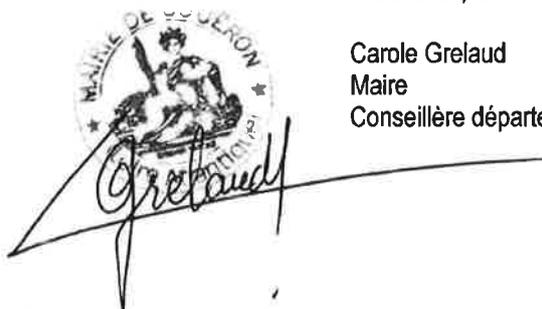
A Couëron, le

21 AVR. 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 21/4 à la date de déconfinement

ARRETÉ

Service : Prévention et Tranquillité Publique - 2020
Référence : I.C./C.D.
N° 195-2020

Objet : SECURITE – INTERDICTION D'ACCES - CHEMIN RUE DE LA CANTERIE / RUE DE L'AUBINIÈRE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant le risque important de chute d'arbres sur le chemin longeant la parcelle AK 56, reliant la rue de la Canterie et la rue de l'Aubinière ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de prendre en urgence des mesures de sécurisation du chemin ;

arrête :

Article 1 : Dès la signature du présent arrêté et jusqu'à la réalisation des mesures de sécurisation, l'accès au chemin longeant la parcelle cadastrée AK56 sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le **24 AVR. 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 24/04 jusqu'à réalisation des mesures de sécurisation

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020
Référence : C.D.
N° **136** -2020

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DE STATIONNEMENT – AU DROIT DU N°10 RUE DE LA MARNE – LE 02 MAI 2020.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de **Monsieur Nathan Marie**, qui souhaite occuper temporairement le domaine public le **02 mai 2020** afin d'effectuer un déménagement au droit du n°10 rue de la Marne ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières sur ladite voie ;

Arrête

Article 1 : Pendant le déménagement qui aura lieu le **02 mai 2020**, **Monsieur Nathan Marie** sera autorisé à stationner son véhicule de déménagement au droit du n°10 rue de la Marne. Le stationnement sera interdit sur deux places.

Article 2 : **Monsieur Nathan Marie** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **Monsieur Nathan Marie**.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires désignées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **29 AVR. 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du **25/04/20** au **02/05/20**.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique - 2020
Références : I.C./M.L.
N° 127 -2020

Objet : ARRÊTÉ DEFINISSANT LES PÉRIODES D'ASTREINTE DES ADJOINTS

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu la délibération n° 2015-18 du 7 mars 2015 relative à l'élection du maire et de huit adjoints ;

Vu la délibération n° 2015-20 du 31 mars 2015 relative à l'élection d'un neuvième adjoint ;

Vu l'arrêté n°118-2015 portant cadre des délégations de fonction et de signature aux adjoints, lors de leurs périodes d'astreinte ;

Vu les arrêtés individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux adjoints d'astreinte ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des adjoints concernés ;

arrête :

Article 1 : Le présent arrêté définit les périodes d'astreinte des adjoints concernés selon le tableau récapitulatif suivant :

Périodes	Elu d'astreinte
Du 4 mai au 11 mai 2020	S. PELLOQUIN
Du 11 mai 18 mai 2020	L. BAR
Du 18 mai au 25 mai 2020	L. JOYEUX
Du 25 mai au 1 ^{er} juin 2020	Madame le Maire

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



A Couëron, le 28 avril 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère Départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en préfecture le : 04/05/2020

ARRETÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2020

Référence : M.L.

N° 128 -2020

Objet : PROROGATION DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - RUE DU CORMIER - JUSQU'AU 12 JUIN 2020

Le Maire de la Ville de Couëron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n°176-2020 en date du 31 mars 2020 ;

Considérant que pour réaliser la réfection des bordures, trottoirs et chaussée, rue du Cormier (dans sa totalité), il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue ;

arrête :

Article unique : Les dispositions de l'arrêté n°176-2020 en date du 31 mars 2020, sont prorogées jusqu'au 12 juin 2020.

A Couëron, le

04 MAI 2020

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Grelaud

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché à Couëron du 04/05 au 12/06/20

Décisions municipales

DECISION MUNICIPALE

2020- 24

Service: Finances commande publique
Références: VGM/CG

Objet : MARCHES DE PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS DE LA VILLE DE COUËRON – LOT N°4 – AVENANT N°1 – AUGMENTATION DE LA PRIME 2020

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 25, 66, 67, 68 de ce décret ;

Vu la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n° 2017-68 en date du 27 octobre 2017 attribuant le marché de protection des agents et des élus de la ville de Couëron à la société d'assurance GROUPAMA LOIRE BRETAGNE.

Considérant la nécessité de constater par voie d'avenant la majoration proposée par l'assureur, de manière complémentaire à la révision contractuelle annuelle,

décide

Article 1 : de signer l'avenant n°1 relatif à l'augmentation de la prime 2020 du marché d'assurance protection juridique des agents et des élus de la ville de Couëron, de 3.95 %, entraînant une augmentation de prime de 3.75 € HT soit 4.25 € TTC, cet avenant portant la prime d'assurance de l'année 2020 à 98,67 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles) soit 111, 89 € TTC

Article 2 : d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Couëron, le 26 mars 2020

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



DECISION MUNICIPALE

2020-25

Service: Finances commande publique
Références: SH

Objet : ACQUISITION DE MASQUES HOMOLOGUES EN TISSU – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC NANTES METROPOLE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, et plus particulièrement les articles L2511-1 et suivants

Vu la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la volonté d'acquisition de 20 000 masques homologués en tissu à destination des habitants de la ville de Couëron, dans le cadre des mesures de protection préconisées en réponse à la crise sanitaire liée au COVID19.

Considérant le souhait de confier à Nantes Métropole la gestion des acquisitions desdits masques, en vertu d'une convention de mandat conclue entre la ville de Couëron et Nantes Métropole,

Décide

Article 1 : de signer la convention de mandat à passer avec Nantes Métropole relative à l'acquisition de masques homologués en tissu, pour un montant de rémunération s'élevant à 1 (un) euro net de taxe, et prévoyant une prise en charge à hauteur de 50% du coût des masques par Nantes Métropole.

Article 2 : d'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Couëron, le **30 AVR. 2020**

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

